



## Partir en vacances grâce à l'Aide aux vacances familiales (Avf), c'est simple...

### L'Avf vous permet...

- de **partir en vacances avec vos enfants** (seules les personnes mentionnées sur le dossier allocataire bénéficient de l'aide : les parents et les enfants),
- **dans des structures proposées et labellisées** dont la qualité de l'accueil et du service est reconnue ; l'ensemble de ces établissements figurent sur un catalogue que vous pouvez consulter et/ou télécharger sur le site Internet (voir au verso de ce document) ou bien de retirer un exemplaire papier auprès de la Caisse d'allocations familiales,
- de **bénéficier d'une aide conséquente** adaptable à vos projets ; cette aide est calculée sur un pourcentage du coût de votre séjour, elle est limitée à un nombre de jours,
- de **régler uniquement le solde de votre séjour restant à votre charge** ; en effet, l'aide Avf sera versée directement au centre de vacances ou au camping,
- de **cumuler cette aide avec d'autres** comme : la participation de votre comité d'entreprise, les chèques vacances ; le montant de l'Avf est calculé après déduction d'éventuelles autres aides.

### Il vous suffit de...

1. **choisir parmi les nombreux organismes de vacances et campings labellisés Vacaf,**
2. **contacter par téléphone l'organisme de vacances ou le camping (en respectant les n° de téléphone indiqués sur les cartes)** que vous avez choisi,
3. **préciser que vous êtes bénéficiaire de l'Avf,**
4. si vous êtes intéressé(e) par la proposition de réservation, **demandez que la structure de vacances vous adresse un dossier et vous inscrive immédiatement sur le site Internet** afin que votre réservation soit prise en compte,
5. **envoyer les arrhes qui vous seront demandées** par le centre de vacances pour confirmer la réservation.
6. Vous n'aurez pas à régler la totalité de votre séjour mais uniquement la part qui reste à votre charge après déduction du montant de l'Avf

exemple : le coût de votre séjour est de 800 €  
votre aide Avf s'élève à 30 %, soit 240 €

-> il reste à votre charge :  $800 \text{ €} - 240 \text{ €} = 560 \text{ €}$  (vous ne devez payer que ce montant).

**VACAF**

Service commun des Caisses  
d'allocations familiales

**CAF**

139 avenue de Lodève

34943 Montpellier cedex 9

[www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

courriel : [contact@vacaf.org](mailto:contact@vacaf.org)

**L'Avf c'est le choix de partir :**

- ✉ **toute l'année** du 8 janvier 2024 au 5 janvier 2025 pendant les congés scolaires de vos enfants, (hiver, printemps, été, automne) dans toutes les régions de France,
- ✉ de **choisir librement les formules d'hébergement** : location, pension complète, demi pension, mobile home, bungalow, camping, labellisés par Vacaf.

**Attention : l'Avf ne fonctionne pas pour les locations chez des particuliers ou dans des centres non labellisés par Vacaf**

**Où partir avec l'Avf ?**

**Nous vous proposons les coordonnées des principaux établissements de vacances labellisés. Vous pouvez consulter et/ou télécharger le catalogue sur le site Internet [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org) ou bien en retirer un exemplaire papier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.**

**Vous pouvez également :**

- **Contactez le serveur vocal au : 0 810 25 98 98 (\*)**
- **Adresser un courriel à : [contact@vacaf.org](mailto:contact@vacaf.org)**

*(\*) prix d'un appel local depuis un poste fixe*